

# Guide d'informations

# LA FIN DES SACS PLASTIQUES À USAGE UNIQUE



La Loi relative à la Transition énergétique pour une croissance verte met fin à la mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit :

- 1 A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016\***, de sacs de caisse en matière plastique à usage unique au point de vente ;
- 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, de sacs en matière plastique à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse, sauf pour les sacs compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.

*Article L541-10-5 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 73, modifié par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 75.*

*\* Fixée initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'interdiction de distribuer des sacs de caisse à usage unique a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2016 afin de permettre l'écoulement des stocks.*

## POURQUOI ?

5 milliards de sacs en plastique à usage unique sont distribués **en caisse** chaque année en France.



80% **sont importés**, majoritairement d'Asie. Ces sacs ont un impact sur les émissions de gaz à effet de serre.



12 milliards sont consommés pour d'autres usages **en dehors des caisses**.



86% des espèces de tortues marines sont impactées\*. Elles ingèrent les sacs qu'elles confondent avec des méduses.



75% **des déchets en mer** sont en plastique (en majorité des sacs)\*.



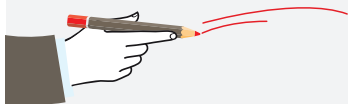
94% des estomacs d'oiseaux de mer du Nord, contiennent du plastique\*.



## QUAND ? EN 2 TEMPS



Tous les sacs distribués  
**EN CAISSE**  
seront réutilisables.



**EN DEHORS DES CAISSES,**  
(pesée des fruits et légumes,  
fromage à la coupe, viande,  
poisson,...), les sacs seront  
en papier ou biosourcés  
compostables à domicile.

### ALTERNATIVES

- > Le client vient avec ses propres sacs réutilisables.
- > Le commerçant peut également proposer un sac cabas réutilisable (gratuit ou payant) à ses clients.

### ALTERNATIVES

- > Le commerçant propose des sacs kraft ou biosourcés à usage unique
- > Le commerçant propose du vrac avec bocaux ou boîtes hermétiques (système de consigne ou non)



cabas à roulettes,  
sac à dos, filet, sac coton  
et sac plastique réutilisable  
supérieur à 50 microns



sac en papier,  
sac biosourcé  
compostable à domicile

## QUESTIONS - RÉPONSES

### **Qu'est-ce qu'un sac de caisse ?**

Un sac de caisse est un sac mis à disposition pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse.

### **Qu'est-ce qu'un sac en matière plastique à usage unique ?**

Un sac en matière plastique à usage unique est un sac d'une épaisseur inférieur à 50 microns.

### **Qu'est-ce qu'un sac destiné à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse ?**

Un sac destiné à l'emballage de marchandises au point de vente, autres que les sacs de caisse, concerne en pratique l'emballage des produits en vrac dans les rayons des grandes surfaces alimentaires, sur les stands des marchés ou hors des caisses dans les commerces de bouche (exemples : pesée des fruits et légumes, emballage de poissons, de fruits secs ou d'olives en vrac, etc.). Cela peut également concerner certains rayons de magasins non alimentaires (exemples : clous, vis, graines, etc.).

### **Les sacs plastiques utilisés par les bouchers, charcutiers, traiteurs, poissonniers, boulangers sont-ils concernés par l'interdiction de mise à disposition des sacs de caisse en matières plastiques ?**

Les sacs qui sont utilisés pour emballer une denrée alimentaire en vrac, c'est-à-dire les sacs qui sont directement en contact avec la denrée, ne sont pas considérés comme des sacs de caisse. Ils sont donc concernés par l'obligation entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En revanche, si les sacs sont utilisés pour emballer un ou plusieurs produits déjà emballés (que ce soit dans des sacs plastiques ou dans d'autres types d'emballages, comme les barquettes, les pochettes plastiques, les pochettes papiers, les sacs papiers, etc.), ils sont considérés comme des sacs de caisse, et sont donc interdits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 si leur épaisseur est inférieure à 50 microns.

### **Les commerces peuvent-ils continuer à distribuer des sacs en matière plastique à usage unique après les dates du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour écouler leurs stocks ?**

Non, quelque soit la date à laquelle les commerces ont approvisionné leur stock, ils ne peuvent plus proposer de sacs en matière plastique à usage unique inférieurs à 50 microns en caisse au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de sacs en matière plastique à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sauf si ces sacs sont compostables à domicile.

### **Des sanctions sont-elles prévues en cas de non-respect de l'interdiction des sacs de caisse en matière plastique à usage unique ?**

Les sanctions qui s'appliquent sont celles prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, qui représente la police de l'environnement. Le contrevenant peut être mis en demeure de respecter la réglementation. En cas de non-respect de cette mise en demeure, il est passible des sanctions administratives prévues à cet article et/ou des sanctions pénales prévues à l'article L. 173-1 du code de l'environnement (II-5<sup>e</sup>) : deux ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.

## TRUCS & ASTUCES

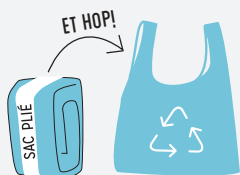


À la boulangerie, évitez de prendre un sac juste pour un sandwich



Avec les gros légumes, collez l'étiquette dessus

Avez-vous vraiment besoin d'un sac ?



Pensez à avoir toujours avec vous un sac réutilisable



À la pharmacie, glissez la boîte de médicaments dans votre sac à main



Gardez dans votre cabas à roulettes vos sacs de fruits et légumes pour vos prochaines courses

Vous pouvez retrouver de nombreuses autres réponses à vos interrogations sur [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
rubrique Prévention des risques > Gestion des déchets > Questions/Réponses

